



Toute association gère un budget (recettes, dépenses) dès lors qu'elle est animée par des professionnels, l'association est tenue d'avoir une comptabilité.

Nécessité et obligations comptables des associations

La référence est le règlement n° 99.01 du 16 février 1999 adopté par le Comité de la réglementation comptable (désormais « Autorité des normes comptables ») relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Il y a impérativement, pour les associations, la nécessité de tenir une comptabilité, dont le degré et la nature seront fonction de la taille de l'association, de la source de ses financements (subvention, prêt bancaire, don,...), de son activité et enfin de l'exercice, ou non, d'une activité lucrative.

Pour plus de renseignements :

<http://www.associations.gouv.fr/119-necessite-et-obligations.html>

Quels partenaires ?

Les comptables peuvent être des interlocuteurs pour vérifier les états financiers de l'UC que ce soit gratuitement, dans le cadre d'un partenariat ou de façon onéreuse.

En cas de demande de subvention auprès d'une collectivité locale, un état financier sera demandé pour justifier l'utilisation des fonds alloués ou des matériels mis à dispositions.

Quels formats ?

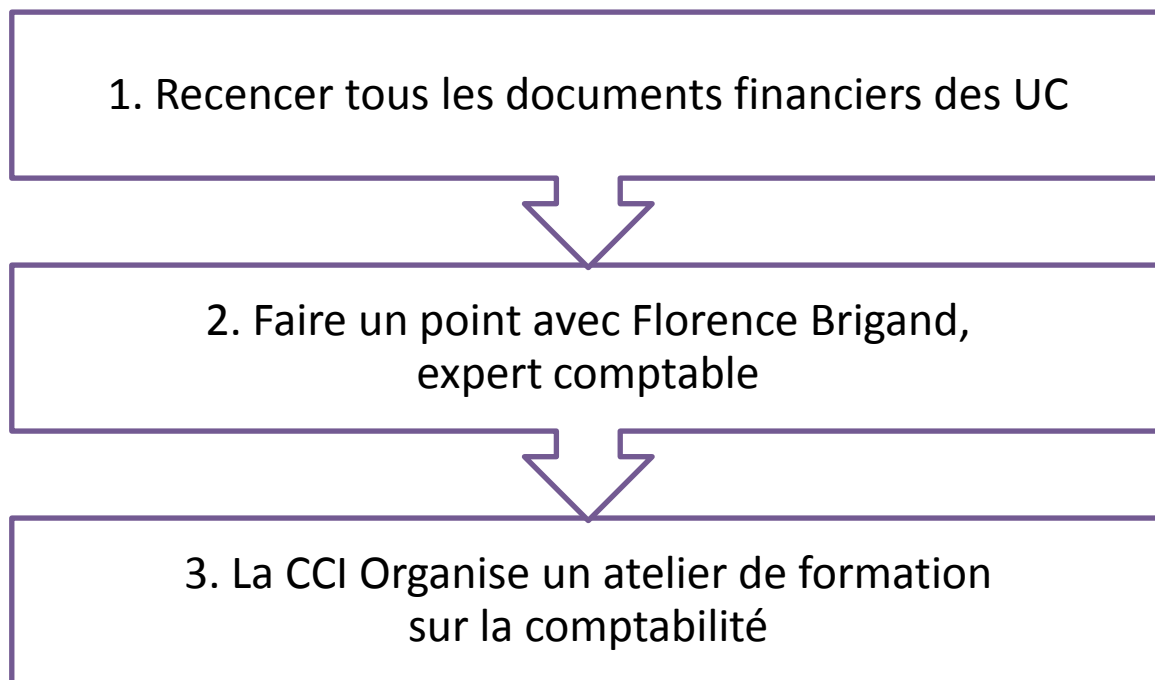
Il est souhaitable de tenir :

Un compte de résultat
qui relate l'activité de l'année
(d'une assemblée générale à l'autre)

Un bilan
qui sera en AG et permettra au bureau
de motiver les prix des adhésions
et les demandes de subvention

Les pistes de travail

A l'issue de la rencontre du 07/10/13, deux pistes de travail proposées :



Florence BRIGAND – Expert comptable

02 54 22 40 72
fbr@bsr36.fr

CONTACT CCI

Service Commerce
commerce@indre.cci.fr

Valérie MENAGE : 02 54 53 52 73
Benjamin LOSANTOS : 02 54 53 52 70



www.indre.cci.fr